

Conseil municipal de la Commune de Quézac

Compte rendu de la séance du lundi 20 juin 2016

Présents : Flore THÉRON, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSCH, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Claude BEAU, Lydie COUDERC, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET

Représentés : Guillaume BELLATON

Absents / excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Rolland MÉJEAN

Ordre du jour :

Convention transmission d'information Veolia

Modification délibération commune nouvelle

Gratification stagiaire

Motion pour l'avenir de la santé publique en Lozère

Demande de subvention SDEE/PNC pour l'éclairage public sur la commune

Délibérations du conseil :

N°40 Convention pour transmission d'information VEOLIA

Durant la saison estivale 2015, des pollutions ont causé des problèmes au site de baignade Aval Quézac. Le réseau collectif du SIVOM de Florac, exploité par Véolia eau est l'un des responsables de ces pollutions. Une convention d'information sera signée afin d'anticiper les risques sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, *Approuve* la signature d'une convention entre le SIVOM, la commune d'ISPAGNAC, la commune de MONTBRUN, la commune de QUÉZAC, et VÉOLIA EAU, afin de créer les conditions de dialogue et de communication propices à anticiper tout risque de pollution et à restaurer la qualité des eaux de baignade Aval Quézac.

N°041 Création d'une commune nouvelle GORGES DU TARN CAUSSES

Les 20 mai et 06 juin 2016, les communes de SAINTE-ÉNIMIE et de MONTBRUN ont donné leur accord pour la création de la commune nouvelle.. Le nom choisi a finalement été GORGES DU TARN CAUSSES. La délibération de la commune de Quézac n°2016-036 du 09 mai 2016 étant différente, il convient de voter ce nouveau nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et huit voix pour, *Donne* à la commune nouvelle issue du regroupement des communes de MONTBRUN, QUÉZAC et SAINTE-ÉNIMIE le nom de GORGES DU TARN CAUSSES.

N°042 Gratification stagiaire AVESQUE

Mme Aurélie AVESQUE, stagiaire de la licence professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales, en fonction sur la commune depuis le 2 novembre 2015, peut être gratifiée pour son investissement pour la commune durant 20 semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide d'accorder à Mme Aurélie AVESQUE une gratification de 115 € par semaine, soit la somme globale de deux mille trois cents euros (2 300,00 €) pour vingt semaines.

N°043 Candidature appel à manifestation d'intérêt pour éclairage public et qualité du ciel étoilé

En signant la charte du Parc national des Cévennes, la commune s'est engagée à réduire l'éclairage public sur son territoire en le modernisant et expérimentant l'extinction totale sur certains sites, afin de réduire significativement la consommation d'énergie et la facture d'électricité de la commune.
Après étude et diagnostic, 9 armoires de commande seront rénovées, 35 lanternes seront déposées, 2 seront remplacées et 62 modifiées pour un coût global estimé de 25 754,82 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'étude technique et financière réalisée par le SDEE et Lozère énergie ;
Décide de déposer la candidature de la commune de Quézac auprès du SDEE 48 pour l'approche territoriale intégrée du PNC, au titre du FEDER-FSE 2014-2020 ;
Propose le plan de financement suivant :

Modernisation de l'éclairage public

SDEE :	8 824,87 €
FEDER :	6 063,48 €
Quote-part communale :	10 866,48 €
TOTAL :	25 754,82 €.

N°044 Motion pour maintenir une offre de soins de qualité dans le département de La Lozère

Le conseil municipal de la commune de Quézac, à l'unanimité des membres présents,

Exige que les centres hospitaliers de Saint Chély d'Apcher, de Langogne, de Florac et de Marvejols conservent l'offre de soins actuelle ;
Demande le retour d'un service de SSR sur le Centre hospitalier de Saint Chély d'Apcher et leur maintien dans tous les centres hospitaliers du département ;
Demande que la T2A (tarification à l'activité) ne soit pas appliquée à ces établissements ;
Demande que ces établissements ne soient pas intégrés dans un groupement hospitalier de territoire qui les condamnerait à brève échéance.

N°045 Périmètre de la nouvelle communauté de communes

La sous-préfecture de Florac demande l'accord des communes sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des grands causses, de celle de Florac-Sud Lozère, étendue aux communes de Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Hures la Parade, Meyrueis, Saint Pierre des Tripiers, et de celle de la Vallée de la Jonte, ainsi que la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masségros.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Donne son accord sur le projet de fusion tel que décrit ci-avant.

Questions diverses :

***Jean-Pierre VIDAL**

Monsieur Vidal a fait valoir ses droits à la retraite. Son investissement pour les travaux du village vacances ayant été exemplaire, une prime d'IHTS lui sera versée avant son départ.

***Classement de l'église aux MH**

Un courrier de la DRAC nous annonce que la commission régionale du patrimoine et des sites se réunira en décembre pour statuer sur l'église de Quézac.

***Restauration du Pont de Quézac**

Le Conseil régional a notifié la commune d'une subvention officielle de 300 000 €.